

**ARRETE MINISTERIEL DU 19 JUIN 2014 ARRETANT PROVISOIREMENT QUE LE SITE N° SAR/LS73 DIT « ATELIER FAVETA » À LA LOUVIERE DOIT ÊTRE RÉAMÉNAGÉ**

---

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 21 novembre 2013;

L'arrêté ministériel du 17 octobre 2013 arrêtant provisoirement le périmètre du site n° SAE/LS73 dit « Atelier Faveta » à LA LOUVIERE;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de LA LOUVIERE prise en séance du 28 avril 2014, demandant l'extension du périmètre du site n° SAR/LS73 dit « Atelier Faveta » à LA LOUVIERE;

Vu le rapport sur les incidences environnementales, de juin 2013 rédigé par Survey & Aménagement, en application de l'article 168 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie;

Considérant les différents avis émis, notamment celui du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD) en date du 13 janvier 2014, suggérant l'inclusion des batteries de garages à l'ouest;

Vu que ces avis sont pertinents, qu'il est nécessaire d'inclure ces parcelles et ce dans le cadre d'une gestion parcimonieuse du sol;

Attendu que toute destination s'écartant de la destination initiale du plan de secteur nécessitera l'établissement par un expert d'une étude d'orientation voire de caractérisation pour démontrer la faisabilité de cette nouvelle destination.

**ARRETE:**

**Article 1.**

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/LS73 dit « Atelier Faveta » à LA LOUVIERE doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/LS73 annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à LA LOUVIERE, 2<sup>ème</sup> division, section C, n° 108F4, 108V4, 108B5, 108C5, 108F7, 108G7, 108H7, 108K7, 108A8, 108C8, 108D8, 108F8, 108G8, 108K8, 109L, 109W, 111K, 116E3.

## Article 2.

Le présent arrêté sera notifié pour avis:

- à la Ville de La Louvière, par recommandé postal;
- aux propriétaires, par recommandé postal:
  - GIARRA Antonino, né le 4 octobre 1932 à San Biagio Platani (Italie), domicilié rue du Chalet, 114 à 7100 LA LOUVIERE;
  - GERACI Anna, née le 23 avril 1938 à San Biagio Platani (Italie), domiciliée rue du Chalet, 114 à 7100 LA LOUVIERE;
  - GIARRA Guiseppina, Aurora, née le 26 novembre 1960 à San Biagio Platani (Italie), domiciliée rue du Chalet, 110 à 7100 LA LOUVIERE;
  - GIARRA Santa, née le 15 juillet 1964 à Haine-Saint-Paul, domiciliée rue du Chalet, 110 à 7100 LA LOUVIERE;
  - LO RE Ignazio, né le 19 mai 1962 à Casteltermini (Italie), domicilié rue du Médoc, 3 à 7170 MANAGE;
  - PROVENZANO Guiseppe, né le 26 novembre 1976 à Haine-Saint-Paul, domicilié Grand Rue de Bouvy, 36 à 7100 LA LOUVIERE;
  - MAINIL Roger, né le 31 mai 1934 à La Louvière, domicilié rue du Tir, 35 à 7100 LA LOUVIERE;
  - PETIT Liliane, Octavie, Blanche, née le 27 août 1936 à La Louvière, domiciliée rue de Saint-Vaast, 14 à 7100 LA LOUVIERE;
  - SCOZZARI Anna, née le 22 août 1955 à Casteltermini (Italie), épouse de SPATARO Calogero, né le 26 décembre 1952 à Casteltermini (Italie), domiciliée rue du Chalet, 122 à 7100 LA LOUVIERE;
  - SPATARO Calogero, né le 26 décembre 1952 à Casteltermini (Italie), époux de SCOZZARI Anna, née le 22 août 1955 à Casteltermini (Italie), domicilié rue du Chalet, 122 à 7100 LA LOUVIERE;
  - VANBRUSSELEN Yvette, Louise, née le 10 décembre 1933 à Schaerbeek, domiciliée rue Omer Thiriar, 128 à 7100 LA LOUVIERE;
  - LEGER Jean-Claude, Jules, né le 27 mars 1963 à La Hestre, domicilié rue du Bois des Halles, 7B à F-59149 COULSOLRE (France);
  - Ville de La Louvière, Place Communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE;
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;
- au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable;

**Article 3.**

L'arrêté ministériel du 17 octobre 2013 arrêtant provisoirement le périmètre du site n° SAE/LS73 dit « Atelier Faveta » à LA LOUVIERE est retiré;

**Article 4.**

Suivant l'article 171, depuis la notification du présent arrêté jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté abrogeant le périmètre, le propriétaire ne peut aliéner ou grever de droits réels les biens situés dans le site à réaménager, sans l'autorisation du Gouvernement. Celui-ci notifie sa décision dans les trois mois de la réception de la demande d'autorisation; à défaut, sa décision est réputée favorable.

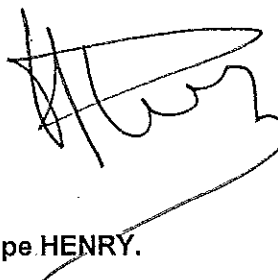
En cas de méconnaissance de cette obligation, toute constitution de droit réel peut être annulée sur la demande de la Région et l'officier public qui passe l'acte est passible d'une amende de 12,5 à 125 € sans préjudice de dommages et intérêts.

**Article 5.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

19 JUIN 2014



Philippe HENRY.